CRITERIUM FEDERAL

Saison 2024-25

COMITE DE L'AUBE

Saison 2024-25



La Compétition Individuelle de Référence

Article 1 – Inscriptions:

Tous les licenciés désirant participer au Critérium Fédéral, doivent s'engager par l'intermédiaire de leur club. Une date limite d'inscription est imposée. Tous les retardataires seront refusés même en se présentant sur place le jour de la compétition.

Article 2 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 3 – Repêchage

En cas d'égalité de points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 4 – Déroulement sportif

a) En seniors, la D1 est composée de 16 joueurs, d'une D2 de 16 joueurs qui, suivant le contexte, peut aller jusqu'à 24 joueurs en fonction du nombre d'inscrits, et si besoin création d'une D3.

Les places dans les divisions et les poules de 4 joueurs se font suivant les points licence.

Tous les joueurs sont placés dans un tableau à classement intégral suivant leur résultat dans les poules. Les absents descendent d'une division et sont positionnés dans le haut du tableau.

b) Pour les catégories jeunes (de poussins à juniors),

Le déroulement sportif de l'échelon départemental est défini suivant le nombre d'inscrits.

Article 5 – Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette organisation pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur.

S'il n'est pas excusé, le joueur est taxé d'une amende de 5,00 €, imputée au Club qui sera averti de ce forfait.

- b) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.
- c) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.
- d) Tout joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, perd sa partie et ne peut plus jouer les parties suivantes. Il sera classé au dernier rang du niveau auquel il aura fait forfait. (Par exemple, il fait forfait en 1/4 de finale, il terminera 8ème, en 1/8 de finale il sera classé 16ème).

Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 6 - Montées Descentes

Le premier de chaque division accède à la division supérieure, sauf en D2 et en D3 ou ce sont les deux premiers qui y accèdent.

Pour les catégories juniors à benjamins, l'accession peut se faire au choix en Régional 2 ou en départemental 1 dans la catégorie supérieure.

Si un licencié terminant ler de sa catégorie ne souhaite pas évoluer en régionale il sera donc qualifié pour la catégo-

rie supérieure.

Le fait de ne pas souhaiter accéder à l'échelon régional, n'autorise pas le licencié ayant terminé 2ème de cette catégorie à accéder au niveau régionale.

Article 7 —Placement des licenciés dans le cas d'une D2 et d'une D3 Lorsque qu'il existe une D2, voire une D3 à partir du 2ème tour les licenciés sont placés de la manière suivante :

- en D2, le(s) descendant(s) de D1 puis les excusés de D1, puis les licenciés qualifiés en D2, puis les montants de D3, et les absents non excusés de D1,
- en D3, le(s) descendant(s) de D2 puis les excusés de D2, puis les licenciés qualifiés en D3, puis les absents non excusés de D2, puis ceux de D3.

Les nouveaux inscrits sont placés dans la division la plus basse, sauf cas particulier dont la décision se fera en commission sportive départementale.

Une fois les divisions figées, le juge arbitre rangera les licenciés en fonction de leur point classement établi lors du dernier classement officiel